

Appel à projets

Innovier pour améliorer la pertinence des prescriptions d'imagerie diagnostique en ville et en établissement en Nouvelle Aquitaine

1. Contexte et enjeux

Selon la Haute autorité de santé, la pertinence des soins peut être résumée ainsi : il s'agit de la « bonne intervention de santé, au bon moment, au bon endroit et pour le bon patient ». Le sujet est centré sur les indications et les non-indications des interventions de santé.

La pertinence des soins doit permettre d'éviter les traitements inadéquats et les risques potentiels pour les patients, ainsi que les dépenses inutiles pour la collectivité.

L'amélioration de la pertinence des soins a pour objectifs le développement de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que l'optimisation de l'efficacité des dépenses de santé. L'objectif n'est pas de faire des économies mais de soigner mieux, en évitant de gaspiller les ressources.

Pour une situation clinique donnée, la pertinence d'un soin est évolutive, car un soin pertinent hier peut ne plus l'être aujourd'hui, du fait de l'évolution des connaissances, des techniques et de l'organisation des soins.

Au niveau national, la pertinence des soins est l'un des axes forts de la politique de santé. Des travaux ont été engagés dès 2011. Aujourd'hui, la pertinence est l'un des axes majeurs de la Stratégie nationale de santé 2018/2022.

Au plan national, il est estimé que plus d'un examen d'imagerie sur deux réalisé ne correspond pas aux examens préconisés par les référentiels.

L'amélioration de la pertinence des actes en imagerie diagnostique implique d'améliorer les pratiques et de réinterroger les indications des examens d'imagerie : en effet, un examen pertinent est un examen dont le résultat – positif ou négatif – modifiera la prise en charge du patient ou confortera le diagnostic du clinicien.

L'enjeu est donc de limiter la variabilité des pratiques et d'éviter les actes inutiles ou redondants dans le champ de l'imagerie diagnostique. Il s'agit de permettre aux établissements de santé, aux cabinets de radiologie de ville, leur regroupement ou les instances représentatives, de s'engager dans une démarche d'évaluation et d'amélioration de leurs pratiques dans le but de :

- Réduire les examens non-pertinents ;
- Améliorer le recours optimal et justifié aux examens d'imagerie diagnostique ;
- Réduire l'exposition des patients aux rayonnements ionisants, notamment par la suppression des actes non justifiés, dans le cadre d'une démarche d'optimisation de la balance bénéfice/risque pour le patient ;
- Réaffirmer la place et le rôle du médecin radiologue : la prescription médicale est-elle justifiée ? adaptée ? Le médecin radiologue peut-il modifier la demande d'examen reçu ?
- Sensibiliser les patients et leurs familles au juste soin/juste examen ;
- Allouer les ressources à des soins qui présentent un réel bénéfice.

2. Champ et objectifs généraux de l'appel à projets

2-1 – Des objectifs visant la mise en œuvre de démarches d'évaluation et d'amélioration des pratiques dans le champ de l'imagerie diagnostique

Cet appel à projets s'intègre dans le cadre d'une politique générale de pertinence des soins, plus particulièrement de pertinence des prescriptions des examens d'imagerie diagnostique réalisés dans un établissement de santé, un cabinet de radiologie de ville, leur regroupement ou les instances représentatives.

Les projets présentés devront permettre dans le champ de l'imagerie diagnostique de :

- mieux intégrer les recommandations et les référentiels scientifiques dans la pratique des professionnels ;
- créer et maintenir une dynamique d'appropriation de la démarche d'amélioration de la pertinence des examens d'imagerie par les professionnels ;
- améliorer la prise en charge des patients ;
- réduire le délai d'attente des patients ;
- maîtriser les coûts.

2-2 - Les prérequis pour répondre aux objectifs de l'AAP

La priorité sera donnée aux projets présentant plusieurs des critères suivants :

- définition et mise en œuvre d'une politique globale de pertinence des prescriptions des examens d'imagerie diagnostique impliquant la réalisation préalable de travaux dans ce domaine (état des lieux, revues de pertinence...) ;
- implication d'un ou plusieurs services d'accueil des urgences dans le projet ;
- coordination de plusieurs acteurs de l'imagerie au niveau d'un territoire ;
- impact sur les soins non programmés, notamment dans les services d'accueil des urgences ;
- réduction des délais d'attente pour l'accès aux examens d'imagerie diagnostique, en particulier l'imagerie de coupe (IRM, scanner).

3. Contenu du projet

Le projet, laissé à l'initiative d'un établissement de santé, d'un cabinet de radiologie de ville, de leur regroupement ou des instances représentatives, pourra revêtir différentes formes d'intervention, par exemple :

- accompagnement des prescripteurs à l'hôpital et en ville : formation et aide à la décision concernant les prescriptions médicales ;
- évaluation des pratiques : revue de pertinence sur les examens d'imagerie médicale ;
- harmonisation des outils et des pratiques : coordinateur-régulateur des prescriptions médicales ; référent recommandations-référentiels ;
- communication en direction des patients : flyer.

Améliorer la pertinence des actes d'imagerie diagnostique implique d'agir à plusieurs niveaux. Le domaine relatif à la mutualisation et à l'échange numérique des images, et à la mise en place d'un identifiant unique du patient, ne sont pas visés par cet appel à projets.

Le projet devra obligatoirement inclure un volet d'observation (état des lieux) et un volet opérationnel. Il ne pourra s'agir d'une simple revue de pertinence sans mise en place d'actions correctrices évaluées.

4. Acteurs concernés

Peuvent répondre à cet appel à projets les établissements de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, publics et privés, les cabinets de radiologie de ville, leur regroupement ou leurs instances représentatives.

Le projet peut être porté par un ou plusieurs établissements dans une logique territoriale et notamment dans la dimension stratégique des GHT.

Le projet devra être porté par la direction d'établissement et la commission ou conférence médicale d'établissement (CME/CfME). Il nécessitera l'adhésion des médecins radiologues.

Cet appui institutionnel permettra d'inscrire dans la durée la mise en place du projet, le développement de la démarche d'amélioration de la pertinence des prescriptions, et d'évaluation et d'amélioration des pratiques.

5. Financement

Les projets retenus bénéficieront d'un accompagnement financier pour leur déploiement sur une durée maximale de 2 ans. Le montant régional annuel prévu est de 500 000 euros par an. Le budget annuel par projet est fixé à 80 000 euros maximum.

L'ARS mobilisera le Fonds d'intervention régional (FIR) pour soutenir les projets retenus. Les aménagements au cours de la réalisation du projet ne seront pas possibles.

Sont éligibles aux missions financées par le FIR mentionnées à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique les dépenses de fonctionnement strictement liées à l'initialisation du projet, notamment les frais de personnels inhérents à la coordination, ainsi que les dépenses d'investissement en équipement concourant au projet.

Les coûts de fonctionnement pérennes, telles que les frais de structure, ne sont pas éligibles.

Le montant des crédits attribués, ainsi que les conditions et modalités de versement, seront formalisés dans un contrat passé entre la structure porteuse du projet et l'ARS. Pour la première année, une première dotation sera octroyée à la signature du contrat. L'année suivante, la seconde dotation sera versée à la structure sous réserve de la mise en œuvre effective des actions prévues dans le projet. L'utilisation des crédits délégués fera l'objet d'un suivi.

5. Suivi du dispositif

Le projet fera l'objet d'un suivi en continu et d'une évaluation annuelle incombant aux établissements de santé, aux cabinets de radiologie de ville, leur regroupement ou leurs instances représentatives.

Le suivi s'appuiera des indicateurs de moyens qui permettront de s'assurer du bon état d'avancement et de la bonne mise en œuvre du projet, conformément aux objectifs chiffrés fixés.

Il pourra porter sur :

- existence ou non de procédures permettant d'évaluer la pertinence de la demande d'examen d'imagerie ;
- existence ou non d'une communication sur la thématique de la pertinence des prescriptions d'examens d'imagerie diagnostique à l'attention des professionnels ;
- existence ou non d'une communication régulière sur la thématique de la pertinence des prescriptions d'examens d'imagerie diagnostique à l'attention des patients.

L'évaluation du projet s'appuiera sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs mesurant les résultats du projet, notamment en termes d'impact.

Elle devra notamment mesurer :

- les grands volumes de prescriptions de la structure ;
- le nombre d'exams évités/non pertinents ;
- une analyse identifiant les leviers, les freins et les besoins pour améliorer la juste prescription d'exams d'imagerie diagnostique.

Des réunions individuelles et/ou collectives seront organisées par les référents ARS en charge de cet appel à projets, afin de faire le point sur l'état d'avancement du projet, les difficultés éventuelles et les besoins.

6. Modalités de réponse et sélection des projets

Les candidatures sont à retourner pour le 15 février 2022 inclus par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-innover-pour-ameliorer-la-pertinen>

La candidature complète devra contenir les éléments suivants :

- le dossier de candidature dûment rempli, daté, signé du responsable de la structure porteuse du projet
- le budget prévisionnel ;
- un RIB récent portant l'adresse postale de la structure et identique à celle figurant sur la fiche INSEE ;
- des pièces annexes à la libre décision des porteurs du projet ;
- un même courrier de la direction et de la Commission/Conférence Médicale d'Etablissement (CME/CfME).

L'ARS instruit les dossiers déposés au regard des critères d'éligibilité et des objectifs attendus. Les candidatures seront sélectionnées par un jury composé de membres de l'IRAPS, de représentants de l'Assurance maladie, et de référents médicaux et administratifs de l'ARS.

Le dossier de candidature du présent appel à projets est disponible et téléchargeable sur le site de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/appel-candidatures-2021-innover-pour-ameliorer-la-pertinence-des-prescriptions-dimagerie>